

ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

ERP - Logement accueillant une activité professionnelle Question écrite n° 17693

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la qualification éventuelle d'établissement recevant du public (ERP) du local d'une habitation privée accueillant l'activité professionnelle de son occupant dont l'objet conduit intrinsèquement à recevoir du public. Indépendamment de la question liée aux formalités d'urbanisme notamment sur le changement de destination, il souhaite ainsi savoir si par exemple la pièce du logement personnel d'un coiffeur où celui-ci exerce sa profession, doit être considérée comme un ERP au sens de l'article R. 143-2 du code de la construction et de l'habitation, que cette pièce ait un accès indépendant ou non du domicile.

Données clés

Auteur: M. David Habib

Circonscription: Pyrénées-Atlantiques (3e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 17693

Rubrique : Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

Ministère interrogé : <u>Intérieur et outre-mer</u>
Ministère attributaire : <u>Intérieur et outre-mer</u>

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 7 mai 2024, page 3563 Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)